

DE : Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le

TITRE : Mise à niveau du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2026

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

L'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020 de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification (2020, chapitre 19), a fait en sorte de confier au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la fonction d'assurer la gouvernance intégrée de la transition énergétique et la responsabilité d'établir, tous les cinq ans, des orientations, des objectifs généraux, ainsi que des cibles à atteindre en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques. Ceux-ci doivent être établis en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques prévue à l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Plan pour une économie verte 2030, qui a été dévoilé le 16 novembre 2020, est la première politique-cadre d'électrification et de changements climatiques du Québec.

Désormais, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a la responsabilité d'élaborer et de soumettre au gouvernement un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques d'une durée de cinq ans. Le ministre peut également modifier le plan directeur au cours de la période de cinq ans s'il juge notamment que le contexte énergétique le requiert.

La Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification a aussi confirmé que le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 élaboré par Transition énergétique Québec est maintenu jusqu'au 31 mars 2026, en y apportant les adaptations nécessaires. Rappelons que cette loi a aussi mené à la dissolution de Transition énergétique Québec.

Le Plan directeur est l'outil dont s'est doté le gouvernement pour structurer, fédérer et faire avancer la transition énergétique du Québec. Complémentaire au Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et à son Plan de mise en œuvre (PMO) (2021-2026 et 2022-2027), il présente une vue d'ensemble cohérente des mesures mises en place par feuille de route thématique. Il permet de suivre leur état d'avancement et d'en faire une reddition de comptes, rendant ainsi possible de suivre l'évolution de la transition énergétique au Québec. La prolongation du Plan directeur jusqu'en 2026 s'explique en partie par la volonté d'arrimer ses actions avec celles du PEV 2030 pour permettre d'atteindre les cibles que le gouvernement s'est fixées à l'horizon 2030 en matière de réduction de gaz à effet de serre (GES), de réduction de produits pétroliers, d'amélioration de la consommation énergétique, d'augmentation de production d'énergie renouvelable et de bioénergie, ainsi que de

réduction de la consommation de charbon. De plus, le contexte énergétique a nettement changé depuis l'élaboration initiale du Plan directeur, ce qui justifie cette mise à niveau.

2- Raison d'être de l'intervention

Considérant l'évolution du contexte énergétique du Québec, la dissolution de Transition énergétique Québec, la responsabilité confiée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'élaborer un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques et l'adoption du PEV 2030, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) constate que la Politique énergétique 2030 (PE 2030), adoptée en 2016, est désormais caduque et qu'une mise à niveau du Plan directeur s'avère nécessaire.

Certaines orientations de la PE 2030, notamment celles relatives à la création d'un organisme visant l'économie d'énergie et la transition énergétique, soit Transition énergétique Québec, et à l'exploitation responsable des hydrocarbures sont caduques en raison de l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification ainsi que de la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (2022, chapitre 10).

Le Plan directeur a été élaboré de façon à répondre aux orientations et objectifs de la PE 2030 à travers ses feuilles de route thématiques. Ces dernières représentent le fondement même de la transition énergétique au Québec pour lesquels des objectifs et des cibles gouvernementales ont été fixées. Les orientations à la base du Plan directeur sont de :

- reconnaître l'efficacité énergétique comme source prioritaire d'énergie;
- réduire la dépendance du Québec aux produits pétroliers;
- appuyer fortement l'innovation dans le secteur de l'énergie;
- développer le plein potentiel des énergies renouvelables;
- renforcer la gouvernance et responsabiliser l'État;
- appuyer le développement économique.

3- Objectifs poursuivis

L'exercice de mise à niveau du Plan directeur est l'occasion pour le gouvernement d'asseoir sa vision de la transition énergétique, de bien intégrer les éléments du PEV 2030 en lien avec celle-ci et de tenir compte du contexte énergétique québécois, qui a beaucoup évolué depuis la publication du Plan directeur en 2018.

En effet, le Plan directeur est l'outil pour coordonner, structurer et suivre les progrès de la transition énergétique du Québec, notamment en lien avec les objectifs du PEV 2030. Il propose des cibles d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation de produits pétroliers qui contribuent directement aux objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques. Il propose des solutions pour augmenter le recours

aux énergies renouvelables et contribue au développement de filières énergétiques de l'avenir.

Les mesures du Plan directeur avaient été sélectionnées en fonction des cibles à atteindre en 2023. Avec une portée prolongée jusqu'en 2026, les mesures initiales doivent évoluer, et d'autres doivent s'ajouter, afin de préserver la capacité du Plan directeur d'atteindre les cibles 2030.

De plus, considérant notamment les changements apportés par la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification, le statut de la PE 2030 doit être clarifié afin d'éviter tout dédoublement dans le suivi des actions et des cibles gouvernementales. Afin de poursuivre le cheminement vers les cibles initiales de la PE 2030, il est nécessaire de confirmer ces cibles dans la mise à jour du Plan directeur.

Les efforts ne suffisent pas encore à freiner l'augmentation globale de la demande en énergie. Toutefois, selon les projections du MERN, cette demande devrait décroître à l'horizon 2030 grâce aux actions renforcées du gouvernement.

Le MERN pourrait proposer des mesures supplémentaires pour combler cet écart non seulement dans le Plan directeur qui débutera en 2026, mais aussi en développant d'autres mesures avant 2026.

4- Proposition

L'intervention proposée consiste à prendre acte de la mise à niveau du Plan directeur par le ministre conformément à l'article 17.1.6 de la Loi sur le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Le document présenté à titre de mise à niveau ne remplace pas le Plan directeur publié en 2018. Il actualise l'état de situation pour chacune des thématiques proposées dans ce plan et il présente les mesures retenues pour poursuivre la transition énergétique du Québec jusqu'en 2026. Des mesures structurantes ont été ajoutées à la plupart des thématiques, et plusieurs des mesures présentes dans le Plan directeur 2018-2023 ont été ajustées pour mieux répondre aux enjeux et à l'évolution des thématiques.

Conformément à l'article 17.1.6 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), la date d'entrée en vigueur de la mise à niveau du Plan directeur sera fixée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Un arrêté du ministre viendra confirmer que l'entrée en vigueur correspond à la date du lancement de la mise à niveau, prévue au début du mois de juin 2022.

De plus, la mise à niveau du Plan directeur permet de confirmer que les cinq cibles fixées à l'origine par la PE 2030 sont maintenues à titre de cibles gouvernementales et l'atteinte de ces cibles sera désormais suivie dans le cadre du Plan directeur. Rappelons que le Plan directeur adopté en 2018 visait l'atteinte, au terme de la période 2018-2023, des deux cibles suivantes :

- Améliorer d'au moins 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- Abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de pétrole par rapport à 2013.

En confiant la responsabilité du Plan directeur au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'ensemble des cibles gouvernementales sont désormais intégrées au Plan directeur. La mise à niveau du Plan directeur jusqu'en 2026 ainsi que le prochain plan directeur qui sera applicable à partir du 1^{er} avril 2026 permettront de cheminer vers l'atteinte des cibles suivantes d'ici à 2030, par rapport à 2013 :

- Améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;
- Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés au Québec;
- Augmenter de 25 % la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie;
- Augmenter de 50 % la production de bioénergie;
- Éliminer l'utilisation du charbon thermique au Québec.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera désormais dans son rapport annuel de gestion un suivi de l'atteinte de ces cinq cibles gouvernementales grâce aux mesures menées dans le cadre du plan directeur.

Les trois approches que sont la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et la substitution énergétique, y compris l'électrification, sont les trois piliers qui se conjuguent pour réaliser avec succès la transition énergétique nécessaire à l'atteinte des cibles.

Éléments importants de la mise à niveau du Plan directeur

- La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030 (Stratégie) est un élément important qui explique la mise à niveau du Plan directeur. Une nouvelle feuille de route y présente les mesures et actions retenues pour mettre en œuvre la Stratégie. Cette Feuille de route présente les mesures qui seront mises en place d'ici 2026 afin de réaliser les premières initiatives de la Stratégie, dont certaines sont aussi présentées dans le Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 (PMO-PEV 2030). Alors que la Stratégie énonce une vision à long terme ainsi que les principes et les priorités qui guideront l'action gouvernementale à l'horizon 2030 et au-delà, la Feuille de route sera mise à jour tous les cinq ans afin d'évoluer en fonction du contexte énergétique, économique et technologique québécois.
- Le Plan directeur met aussi de l'avant une nouvelle approche de consommation énergétique durable qu'on appelle la « sobriété énergétique ». Elle vise à revoir les choix individuels et collectifs et les habitudes de consommation pour que s'opèrent des changements dans les comportements afin d'éliminer le gaspillage d'énergie à la source. En effet, même si l'efficacité énergétique continue de croître, les individus optent de plus en plus pour des produits de consommation puissants ou volumineux, annulant ainsi les gains énergétiques obtenus grâce à la technologie et aux améliorations techniques.

- La mise à niveau du Plan directeur intègre désormais des notions de transition juste pour lesquelles des indicateurs socioéconomiques sont proposés pour mesurer les impacts des mesures en transition énergétique sur la société d'un point de vue économique et régional, en faire le bilan et ultimement, se comparer avec les autres États et provinces canadiennes. Ces indicateurs porteront sur les dimensions de la transformation économique vers une économie verte, la sensibilisation, le soutien à l'emploi, l'accès à l'énergie renouvelable et à la mobilité durable, ainsi que du capital humain.
- La mise à niveau du Plan directeur propose la mise en place graduelle d'une cotation énergétique et l'atteinte de seuils de performance obligatoires dans les bâtiments existants. Ce projet incitera les propriétaires des bâtiments du secteur institutionnel à rehausser la performance de leurs immeubles quant à l'énergie qu'ils consomment et aux GES qu'ils émettent, par la mise en place progressive de paliers de performance minimale à atteindre. La même approche pourrait ensuite être appliquée au secteur commercial. En plus de créer une saine compétition entre les gestionnaires immobiliers sur les aspects énergétiques, le déploiement de mesures structurantes de ce type permettra l'atteinte des cibles du gouvernement qui vise à réduire de 50 % les émissions de GES dans les bâtiments.
- Cette actualisation vient avec de multiples améliorations, comme l'ajout de plus de 60 nouvelles mesures, dont 26 en lien avec l'hydrogène et les bioénergies, ainsi que des ajustements dans les différentes feuilles de route pour mieux répondre aux enjeux et à l'évolution des thématiques. En voici quelques exemples :
 - Un investissement massif annoncé dans le PMO-PEV 2030 dans les programmes en transition énergétique pour les secteurs des transports, des bâtiments et de l'industrie;
 - Le renforcement de la norme sur les véhicules zéro émission (VZE) pour les véhicules légers, et l'analyse de l'opportunité de mettre en place une nouvelle norme VZE s'appliquant aux véhicules lourds;
 - L'élaboration d'une Stratégie gouvernementale sur la recharge des véhicules électriques pour consolider les efforts gouvernementaux et se doter d'un plan d'action efficient en cohérence avec les objectifs d'électrifier le Québec et durable au bénéfice de la société;
 - Des solutions financières novatrices adaptées à la transition énergétique en collaboration avec les investisseurs privés et institutionnels, pour accélérer et faciliter la réalisation de projets en transition énergétique.

5- Autres options

Les mesures du Plan directeur, adoptées à l'origine en 2018, avaient été sélectionnées en fonction de cibles à atteindre en 2023. Étant donné la portée prolongée jusqu'en 2026, un arrimage est nécessaire avec le PEV 2030 et considérant les effets de la pandémie et l'évolution du contexte énergétique dans les dernières années, les mesures initiales du

Plan directeur doivent évoluer, et d'autres doivent s'ajouter, afin de préserver la capacité du Plan directeur d'atteindre les cibles 2030. Il est donc essentiel de mettre à niveau le Plan directeur et aucune autre option n'a été envisagée.

6- Évaluation intégrée des incidences

Cette mise à niveau permettra au Québec de progresser vers l'atteinte des cibles initiales du Plan directeur d'améliorer de 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise et d'abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de produits pétroliers par rapport au niveau de 2013 et de poursuivre vers l'atteinte des cibles fixées à l'origine par la PE 2030, soit, d'ici à 2030, d'augmenter de 25 % la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie, d'augmenter de 50 % la production de bioénergie et d'éliminer l'utilisation du charbon au Québec.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est engagé à mesurer et à suivre les impacts socioéconomiques de la transition énergétique et à développer des indicateurs pour en suivre l'évolution.

Les principaux éléments qui ont été retenus pour l'élaboration d'indicateurs socioéconomiques reposent sur le principe d'une transition juste pour les travailleurs et les communautés tel qu'il figure dans l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques.

Veiller à limiter les inégalités économiques, appuyer la formation d'une main-d'œuvre spécialisée et assurer une bonne qualité de vie sont parmi les éléments à surveiller pour soutenir une transition juste et durable.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Plan directeur est le fruit de travaux interministériels pilotés par le MERN. Plusieurs ministères et organismes contribuent à son élaboration et à sa mise en œuvre (ministère des Transports du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Régie du bâtiment du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ministère de l'Économie et de l'Innovation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministère des Finances du Québec, Centre de gestion de l'équipement roulant) avec l'implication et l'engagement des principaux distributeurs d'énergie au Québec, soit Hydro-Québec, Énergir et Gazifère.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre du Plan directeur, de même que le suivi de l'état d'avancement et la reddition de comptes s'effectuent en collaboration avec les responsables des mesures que sont les ministères et organismes partenaires, et les distributeurs d'énergie (Hydro-Québec, Énergir et Gazifère). Le suivi du Plan directeur est réalisé conformément à l'article 17.1.10

de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui prévoit qu'au plus tard le 30 septembre de chaque année, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles rend public un bilan dans lequel il fait état des actions menées dans le cadre du plan directeur, de même que sur les résultats obtenus, y compris ceux qui sont basés sur les indicateurs de performances.

À noter que la PE 2030 étant désormais caduque, son suivi n'est plus applicable. Le Plan directeur permettra désormais d'évaluer l'état d'avancement des cinq cibles gouvernementales en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques.

9- Implications financières

Le budget prévu au Plan directeur 2026 s'élève à plus de 12,7 G\$ sur 5 ans. Le détail des budgets pour chacune des feuilles de route est présenté dans le tableau ci-dessous et la mise à niveau du Plan directeur contient également un cadre financier détaillé des différentes mesures.

Thème	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2021-2026
Aménagement du territoire	0,3 \$	0,9 \$	0,3 \$	0,2 \$	0,2 \$	1,9 \$
Bâtiment commercial et institutionnel	98,1 \$	134,4 \$	196,3 \$	227,2 \$	257,4 \$	913,3 \$
Bâtiment résidentiel	84,1 \$	152,2 \$	181,3 \$	181,2 \$	208,3 \$	807,1 \$
Connaissances	1,5 \$	1,6 \$	1,6 \$	1,6 \$	1,6 \$	7,9 \$
Exemplarité de l'État	0,9 \$	1,6 \$	1,8 \$	2,1 \$	2,0 \$	8,4 \$
Financement	0,8 \$	5,9 \$	5,2 \$	4,3 \$	4,3 \$	20,4 \$
Hydrogène vert et bioénergies	203,2 \$	207,8 \$	245,0 \$	245,6 \$	266,9 \$	1 168,5 \$
Industrie	192,3 \$	308,7 \$	299,6 \$	292,3 \$	250,2 \$	1 343,1 \$
Innovation	77,5 \$	46,0 \$	51,9 \$	49,0 \$	42,8 \$	267,2 \$
Offre de service	0,2 \$	1,1 \$	1,1 \$	1,0 \$	1,0 \$	4,4 \$
Premières Nations	0,2 \$	1,0 \$	0,7 \$	0,7 \$	0,7 \$	3,3 \$
Réseaux autonomes	122,8 \$	93,8 \$	69,9 \$	218,9 \$	354,2 \$	859,5 \$
Sensibilisation	2,8 \$	3,1 \$	2,7 \$	2,2 \$	1,3 \$	12,2 \$
Transport	1 382,3 \$	1 498,3 \$	1 435,0 \$	1 461,5 \$	1 526,2 \$	7 303,4 \$
Total général	2 167,1 \$	2 456,5 \$	2 492,2 \$	2 687,8 \$	2 917,2 \$	12 720,7 \$

Quant aux implications financières pour les besoins informatiques supportant les différentes mesures du Plan directeur, comme ils ne sont pas encore tous définis, évalués, analysés ou priorisés, des ajustements au PQI-RI sont possibles.

10- Analyse comparative

Les États signataires de l'Accord de Paris sur le climat se sont engagés à mettre en œuvre une série de mesures structurantes pour créer un environnement propice à l'innovation en matière d'efficacité énergétique, de technologies propres et, plus largement, d'un développement économique à faible empreinte carbone. Le Québec dispose d'avantages indéniables pour accroître et exporter son savoir-faire pendant la période de transition énergétique.

La transition énergétique, amorcée par le Québec et par d'autres États un peu partout dans le monde, implique des investissements considérables tant pour modifier la structure de l'offre énergétique en faveur des énergies propres que pour intensifier l'adoption d'énergies

propres, de technologies et de comportements favorables à la transition, à l'efficacité et à l'innovation énergétiques. L'effort devra être beaucoup plus marqué du côté de la demande d'énergie, puisqu'il faudra augmenter de manière considérable les investissements en matière d'efficacité énergétique et substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles. C'est ce que le Plan directeur propose : structurer et mettre en œuvre une action concertée en matière de transition énergétique.

Selon les estimations de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), à l'échelle mondiale, les investissements annuels destinés à modifier la demande d'énergie devront être quadruplés par rapport à ceux de 2015 et atteindre 1 300 milliards de dollars en 2030 pour favoriser l'atteinte de l'objectif de la Conférence de Paris sur le climat (COP 21), qui consiste à maintenir la hausse de la température en deçà de 2 °C et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN